



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°121/2023

OBJET : Circulation interdite ou modification du sens de circulation - le dimanche 21 mai 2023 - sur diverses rues.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu l'arrêté n°034/2023 du 9 février 2023,

Vu l'arrêté n°099/2023 du 11 avril 2023 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, adjointe au Maire, du 24 au 30 avril 2023,

Considérant que le trajet de la course cycliste a été modifié,

Considérant la demande du club organisateur « Team Cycliste Morangis » sis 27 avenue de Juvisy, 91420 Morangis, en date du 7 février 2023, pour l'organisation d'une course cycliste,

Considérant la nature de la manifestation, il y a lieu d'interdire la circulation ou modification du sens de circulation,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°034/2023 du 9 février 2023 est abrogé.

Article 2 : La circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf les véhicules de police et de secours, le dimanche 21 mai 2023, pendant la durée des épreuves, de 08h00 à 13h00, dans les rues suivantes :

- Rue de Savigny (de la rue Gustave Eiffel à l'avenue Ferdinand de Lesseps, à hauteur de l'échangeur),
- Avenue Ferdinand de Lesseps (de la rue de Savigny, à hauteur de l'échangeur, à l'avenue Arago),
- Avenue Arago,
- Avenue Gustave Eiffel (de l'avenue Ferdinand de Lesseps à la rue de Savigny).

Article 3 : La circulation sera déviée d'une part, par l'avenue Charles de Gaulle, la rue de Savigny, la rue Lavoisier, l'avenue Blaise Pascal et l'avenue Evariste Galois, et d'autre part, par l'avenue de la Paix, l'avenue de Juvisy, l'avenue des Iris, l'avenue du Vercors et l'avenue de l'Armée Lerclerc.

Article 4 : Le sens de circulation sera modifié rue Germaine Tillion par une mise en impasse.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

Article 6 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT GOSB, le SDIS et la RATP, pour information.

Fait à Morangis, le 25 avril 2023

Pour le Maire, par suppléance,
L'adjointe au Maire,
Quynh NGO



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.